

Communauté de Communes
Porte de Maurienne

73, Grande Rue Aiguebelle 73220 VAL D'ARC

Tél.: 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 MARS 2022 - 19 H A LA SALLE DES FETES DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

<u>Présents</u>: Mrs AUGEM – BERGERETTI - BRUNET – BUET – CANOT - COHIN – CONTI – DEMONNAZ – FARGEAS – GADROY LEGENVRE - GENON - MICHELLAND – REFFET Patrick – RICO-PEREZ - ROCHE - Mmes AGBATE PERRIER – BAZIN - BOUCLIER-BEAUCHET - BUGNON - GAZET - LEGRAND - MICHEL

<u>Absents - Excusés</u>: Mrs MELLAN – PERRIER - REFFET Jean-Luc — Mmes GUILLOT - MASSUTTI

<u>Pouvoirs</u>: Mr MELLAN Lionel à Mr José RICO - Mr Jean-Claude PERRIER à Patrick REFFET

Le président remercie le maire Christine Bouclier-Bauchet et son conseil d'accueillir le conseil communautaire à St Pierre de Belleville.

Cette-dernière déclare que le conseil municipal et la population sont ravis d'accueillir la communauté de communes sur la commune de St Pierre de Belleville. Un buffet a été préparé par deux habitants et clôturera notre réunion.

Le président informe l'assemblée de la démission de Mr Jean-Luc REFFET de la communauté de communes. Il sera remplacé par Sylvie DREGE. Il était membre de Alp'Arc. D'ici le prochain conseil communautaire, il faudra désigner un autre délégué. Le président précise que les réunions d'Alp'Arc se déroulent le plus souvent en matinée.

Il fait un aparté sur la situation en Ukraine et la collecte des denrées et vêtements auprès de la population. il faut privilégier les produits sanitaires et alimentaires non périssables. Le ramassage pourrait être centralisé sur Aiguebelle et acheminé soit par Val d'Arc, soit par la communauté de communes.

I - PRESENTATION DE LA TRAME DU FUTUR CONTRAT TERRITOIRE MAURIENNE

Le président avait invité le conseiller départemental Olivier Thevenet par ailleurs Président du futur CTM afin qu'il dresse le bilan du dernier (CT3-3G) et expose les lignes directrices du futur contrat.

Mr Thevenet informe l'assemblée que le contrat de Territoire Maurienne va remplacer les CTS pour les 6 ans à venir.

S'agissant du bilan des aides :

	Nombre de dossiers	Subvention affectée		Subvention moyenne
Total Fonctionnement	392	3 442 344	43%	8 781
Total Investissement	111	4 647 666	57%	41 871
Total général	503	8 090 010		16 084

Total des subventions pour le territoire Porte de Maurienne : 1 905 443 €

- 7 CTS 3G : 8 M€/an - FDEC : 6 M€/an

- Appel à projets/thématiques : tourisme, environnement, eau, patrimoine, culture.

Il présente les quelques changements sur les modalités d'instructions et de décisions : autrefois c'était la SPM qui était le lien, aujourd'hui, c'est le département qui reprend la main avec un référent sur le territoire : Olivier Thévenet.

Ces contrats ont deux axes comme fil conducteur : développement durable – Equipement et services.

Mr Thévenet présente les sommes allouées à ces nouveaux contrats : 6 200 000 € à l'échelle de la Savoie dont 1 033 333 €/an pour la Maurienne.

Plus précisément, il faut intégrer les thématiques :

- Développement durable et adaptation au changement climatique
- Equipement et aide à la personne

Projets éligibles:

- Aménagements cyclables hors plan vélo
- Aires de co-voiturage
- Services aux usagers dédiés au vélo
- Services numériques aux usagers
- Ingénierie de projets sur la rénovation énergétique des bâtiments publics (isolation et nouvelle énergie pour le chauffage).

Proposition d'intervention:

En matière d'investissement, l'aide se situe entre 30 à 50 % de la dépense éligible.

<u>FICHES ACTIONS</u>: Olivier Thévenet précise qu'en face de chaque fiche action, il y aura un montant.

1 - 1 - Mobilité douce

<u>Projets éligibles</u>: aménagements cyclables (hors plan vélo), aires de covoiturage, services aux usagers dédiés au vélo, services numériques aux usagers facilitant les déplacements, ingénierie.

1-2 - Alimentation et circuits courts

<u>Projets éligibles</u>: Restauration scolaire, accessibilité sociale, développement de production, équipements et logistiques organisation, pratique alimentaire, démarche alimentaire.

1 – 3 - Agriculture et forêt

<u>Projets éligibles</u>: accompagner les territoires dans l'émergence études préalables de dimension territoriale, action, opérations, travaux.

1 – 4 – Environnement et biodiversité

<u>Projets éligibles</u>: Accompagner l'émergence et la définition de projets de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux naturels - Soutenir des projets spécifiques de préservation et de restauration de la biodiversité (lutte contre les espèces envahissantes - résorption de « points noirs » : anciennes décharges.

1 - 5 -Tourisme et patrimoine

<u>Projets éligibles</u>: Opérations d'investissement visant la diversification de l'offre, investissements scénographiques ou muséographiques, création de pôles d'accueil structurants et offrant des services, actions visant la remise en tourisme de l'immobilier de loisir, restauration ou rénovation de bâti historique, poste d'animation de la politique touristique et/ou patrimoine, prestations d'ingénierie à l'échelle territoriale.

1-6 - Développement durable et Transition énergétique

<u>Projets éligibles</u>: Projets innovants, exemplaires, en matière d'inclusion sociale, d'économie circulaire, de lutte contre le réchauffement climatique - Travaux de performance énergétique d'un bâtiment - AMO énergétique - Ingénierie territoriale - Travaux de dépollution **BONUS** pour la rénovation « confort été » non énergivore, l'usage de matériaux biosourcés, la perméabilité des sols, la performance énergétique au-delà des normes.

1 – 7 – Eau potable et Assainissement

Il est fort probable que les projets de réseau et d'assainissement ne soient pas éligibles à ce contrat. La décision n'est pas complètement arrêtée mais si une somme est affectée elle sera très faible.

2 – 1 – Ecoles et accueil petite enfance

<u>Projets éligibles</u>: **Ecoles** (restructuration lourde, extension et construction neuve) - **Accueil petite enfance** (extension ou création de structures permettant la création de places d'accueil collectives: crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, jardins d'éveil, MAM, RAM)

2-2-Culture:

<u>Projets éligibles</u>: Programmations culturelles régulières, expositions d'arts visuels — Festivals — Dispositif Artistes au collège — Pratiques artistiques inclusives (liées aux comités d'actions culturelles — CAC) — Résidences artistiques — Actions autour de la lecture publique — Poste Culture à l'échelle Maurienne — Equipements culturels (salles de spectacle, salles d'exposition, écoles de musique : construction / rénovation / équipement)

2 – 3 – Services, développement social et santé

<u>Projets éligibles</u>: Développement social, Accès à la santé, prévention innovante en faveur des enfants et jeunes majeurs, inclusion numérique, développement et accessibilité des services aux publics, soutien à l'habitat intermédiaire, projets de l'Economie Sociale et Solidaire, démarrage de services locaux type accorderie, tiers-lieux,, investissements d'insertion par l'activité économique

2 - 4 -Sports et jeunesse

<u>Projets éligibles</u>: Equipements sportifs de niveau départemental ou territorial pour la discipline (hors ski alpin) - Equipements pour l'organisation d'une épreuve de niveau international (hors ski alpin) - Equipements sportifs d'envergure intercommunale,

Equipements liés aux actions de formation, Equipements à destination de la jeunesse, Etudes, schémas directeurs, observatoires à l'échelle territoriale ou intercommunale

2 – 5 - Aménagements urbains et Equipements structurants

<u>Projets éligibles</u>: Aménagement d'espaces publics (Projets de restructuration globale) - Equipements structurants.

2 - 6 - Développement local

<u>Projets éligibles</u>: Poste d'ingénierie généraliste - Animation locale à la stricte échelle territoriale - Etudes pour l'élaboration de projets de territoire - Consultance architecturale.

II - COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION

Le Vice-président présente les comptes administratifs et de gestion de la communauté de communes, du SPANC et de la ZAE 2021.

• COMUNAUTE DE COMMUNES

Fonctionnement	Dépenses 2021	5 812 806.25
	Recettes 2021	5 870 396.93
		57 590.68
Investissement	Dépenses 2021	290 700.18
	Recettes 2021	<u>198 798.26</u>
		- 91 901.92
Soit:		
- Excédent de fonctions	nement avec report 2020	
(570 688.74 + 57 590.6	58 – 55 382.03)	572 897.39
- Déficit d'investisseme	ent avec report 2020 (36 519.89 – 91 901.92)	- 55 382.03

SPANC

Soit : - Excédent de 1	fonctionnement avec report 2020 (14 667.65 + 2.15)	14 669.80
		2.15
	Recettes 2021	<u>30 087.00</u>
Fonctionnement	Dépenses 2021	30 084.85

• ZAE

Fonctionnement	Dépenses 2021 Recettes 2021	83 863.95 <u>79 176.80</u> - 4 687.15
Investissement	Dépenses 2021 Recettes 2021	7 627.90 7 298.39 - 329.51

Soit:

- Résultat de fonctionnement avec report de 2020

0

- Déficit d'investissement avec report de 2020 (- 7 298.39 – 329.51)

- 7 627.90

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- APPROUVENT les comptes administratifs et compte de gestion ci-dessus.

III - VOTE DES TAUX

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident d'augmenter les taux de 2 % pour 2022 portant le :

_	Foncier bâti	à	3.24 %
-	Foncier non bâti	à	17.68 %
_	Cotis. Foncière Entreprises	à	33.99 %

IV - VOTE DES BUDGETS

1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES:

Le vice-président en charge des finances, Monsieur Gadroy-Legenvre présente le budget de la communauté de communes pour 2022 :

FONCTIONNEMENT:

Le budget de fonctionnement s'équilibrera en dépenses et en recettes à 6 349 181 €.

Les grandes variations ou spécificités du budget prévisionnel sont :

- Compte 60612 – électricité : passe de 34 866.01 € consommés en 2021 à 45 000 € budgétés pour 2022 en prévision d'une nouvelle augmentation des tarifs.

- Compte 657341 – Subvention gymnase d'Epierre : le Maire d'Epierre rappelle que la CCPM n'a jamais augmenté la subvention attribuée à la commune pour le gymnase alors que les subventions octroyées aux autres communes et structures augmentent de 2 % chaque année.

Le conseil communautaire décide que la subvention pour le gymnase augmentera chaque année au même titre que les subventions accordées aux autres structures. Pour cette année elle sera de 10 100 €.

- Les charges de personnel vont augmenter dans des proportions cependant limitées en prévision des deux futurs emplois à temps partiel (médiateur/rice culturel/le et volontaire territorial en administration)
- La CCPM travaille actuellement sur la mise en place du RIFSEEP : une somme va être affectée en prévision d'une procédure qui pourrait entrer en vigueur lorsque le comité technique paritaire du CDG73 se sera prononcé.
- Compte 6558: +2 % pour le SPM mais le syndicat mixte Alp'Arc passe de 100 000 € à 70 000 €. Cette baisse de participation est le résultat d'un excédent de fonctionnement et il faut souligner qu'il est très rare de pouvoir bénéficier d'une baisse d'accompagnement financier. Mais ce qui est valable pour 2022 n'engage rien pour 2023.

Comme tout EPCI à fiscalité propre, la communauté de communes se voit attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.

INVESTISSEMENT:

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 876 240 €.

- Différents aménagements n'ont pas été réalisés dont la piste cyclable (Epierre Argentine) dû à un problème d'échéancier de travaux (question de phasage).
- Les immobilisations en cours passent de 45 152.52 € réalisés en 2021 à 359 000 € budgétisés sur 2022 en raison des différents projets (aménagement lac des Hurtières, maison de santé, réaffectation ancien EHPAD, aménagement bivouac).
- L'Europe doit à la CCPM la somme de 147 223 € correspondant à des subventions accordées pour différents dossiers – Les fonds européens, compte tenu des procédures, arrivent avec un décalage de deux ans après la réalisation des opérations.

2 - SPANC:

Le budget du SPANC reste similaire à l'année précédente. Il s'équilibre :

Fonctionnement : 45 110 €
Investissement : 8 632 €

Mr Nicolas ROCHE demande si lors de l'étude réalisée par SAFEGE (Transfère de compétence « Eau et assainissement ») l'achat de matériel a été évoqué notamment pour faire des diagnostics et prélèvements. La station d'épuration de la commune d'Aiton rencontre des soucis lors d'épisodes de pluie. Les eaux pluviales et eaux usées ne sont pas séparées dans certaines habitations.

Il indique qu'il serait utile de mutualiser les coûts pour l'achat de ballons et fumigènes. Le président va demander à Lucille Herbrech qui gère le SPANC de se renseigner et de regarder une telle opportunité en s'attachant aussi aux problèmes de responsabilité.

Le président propose d'envisager au prochain budget une ligne en investissement de 6 000 € si nous nous lançons dans cet achat de matériel.

3 - ZAE:

Le budget s'équilibre en

Fonctionnement : 14 007 €
Investissement : 15 608 €

Après avoir écouté l'exposé du vice-président aux finances et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- VALIDE les trois budgets : communauté de communes, ZAE, SPANC

V – VOTE DES TAUX DES ORDURES MENAGERES

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, votent les taux de participation 2022 des communes concernant les ordures ménagères ci-dessous :

- EPIERRE	10.98 %
- MONTGILBERT	10.98 %
- MONTSAPEY	10.98 %
- ST LEGER	10.98 %
- ARGENTINE	10.98 %
- BONVILLARET	10.98 %
- ST ALBAN DES HURTIERES	10.98 %
- ST GEORGES D'HURTIERES	10.98 %
- ST PIERRE DE BELLEVILLE	10.98 %
- AITON	10.98 %
- VAL D'ARC	10.98 %

VI – CREATION D'UN POSTE DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Le président présente le nouveau dispositif à l'assemblée qui pourrait permettre d'embaucher un jeune diplômé. Le volontariat territorial en administration est un contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois (et au moins 75% d'un temps plein). Ce dispositif est financé en partie par l'État et une intercommunalité rurale peut embaucher des jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac+2 minimum pour des missions d'ingénierie de projet (montage de projet, recherche de financements, rédaction et suivi des dossiers de demandes de subvention, veille juridique et financière).

Il précise que 500 postes sont à pourvoir en 2022, et nous savons d'ores et déjà qu'il sera difficile d'avoir des candidatures.

La personne recrutée serait en charge de différentes missions, notamment :

- la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel;
- la réalisation d'un projet de territoire, en particulier dans le cadre de l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE);
- le soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires :
- la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et l'appui aux équipes et aux élus dans le montage des projets
- la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

La communauté de communes Porte de Maurienne ayant besoin de soutien en développement de projet et montage de dossiers, missions éligibles au dispositif propose de soumettre la fiche de poste ci-jointe à la préfecture de la Savoie et à l'ANCT.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la création d'un poste de volontaire territorial
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** le président à signer tout document et faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – <u>CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR/MEDIATRICE CULTUREL(LE)</u> VACATAIRE POUR L'ESPACE D'ARTS VISUELS

Le président informe l'assemblée qu'en raison de retards induits par la crise sanitaire, le programme PITer CoeurAlp Solidaire a été prorogé d'un an portant le délai de réalisation à octobre 2022.

Le montant des dépenses éligibles en frais de personnel est de 84 800 € et reste avec un taux de subvention de l'Europe (FEDER) de 85 %.

Le président rappelle les crédits consommés au 31.12.2021 :

	Coût salarial soutenu par la CCPM (salaires + charges)	TOTAL	
2018	10 842.25 €	74 461.19 €	
2019	19 101.52 €		
2020	18 486.66 €		
2021	26 030.76 €		

Soit un reste à réaliser pour 2022 de 10 338.81 € en frais de personnel.

Le reliquat de subvention FEDER du programme ALCOTRA permet de financer deux postes sur 2022 :

- Celui de **Virginie FRISON**, cheffe de projet culture : 5 365.38 € (30.33 heures par mois, 17.69 € de l'heure (chargé), du 01.01 au 31.10.2022)
- Et un poste de médiateur culturel 4 953.20 € en contrat de vacation (plus flexible pour répondre aux demandes d'animations en fonction des expositions) d'environ 280 heures de mai à octobre sur la même base de rémunération que Virginie (17.69 €/heure chargé)

Le président précise qu'à la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration mais pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire est ainsi rémunéré à la tâche, c'est-à-dire à la vacation. Par conséquent, il ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement - SFT) et ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc.).

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un poste de médiateur culturel vacataire pour l'espace d'arts visuels
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** le président à signer tout document et faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII – <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA</u> COMMUNAUTE <u>DE COMMUNES</u>

Monsieur le Président expose le projet de convention entre la Communauté de Communes « Porte de Maurienne » et l'Office de Tourisme.

Cette convention rappelle les objectifs, les missions, l'organisation et les engagements de l'office de tourisme. Elle précise les modalités de la participation de la communauté de communes. Elle stipule également sa durée et doit être signée par les deux parties.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a demandé à l'office de tourisme de prendre en charge différents dossiers en plus de toutes les animations et activités promotionnelles du territoire :

- PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée),
- Cœur de villages : route culturelle en place depuis 2016 et dont le coût s'est élevé à 450 000 €. Il s'agit aujourd'hui d'animer les thématiques et parcours retenus comme destination à promouvoir.

Pour mener à bien ces nouvelles missions, la communauté de communes a modifié le calcul pour la subvention allouée à l'office de tourisme. Il précise qu'autrefois l'office de tourisme bénéficiait d'une subvention annuelle. Aujourd'hui, la subvention socle sera proportionnelle au nombre d'habitants : 7 € par habitant (Avec une population actuelle de 6 900 habitants soit proche des 7 000 cela équivaut à affecter une subvention minimum de 49 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ACCCEPTE le projet de convention entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme,
- VALIDE le nouveau mode d'attribution de subvention à l'office de tourisme.
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document nécessaire,

IX – <u>DISCUSSION ET MOTION SUR LE PROGRAMME EUROPEEN LEADER</u> (2023-2027)

Le président rappelle aux conseillers communautaires qu'autrefois les programmes Leader permettaient d'avoir des actions transverses avec différents pays : actions similaires sur Suze, le Briançonnais, etc...

Le programme a été l'objet d'une refonte totale : 1 département = 1 leader.

La proposition actuelle serait cependant pour notre département de diviser la Savoie en deux. Avec un Leader montagne qui pour nous regrouperait trois territoires : Arlysère, l'APTV (Assemblée Pays Tarentaise Vanoise) et le SPM.

X – ESPACE BELLEDONNE

1 - <u>CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTRE L'ASSOCIATION ESPACE</u> BELLEDONNE ET LES 6 EPCI

Le président présente la convention cadre signée entre l'espace Belledonne et les 6 EPCI de Belledonne. Cette-dernière précise l'objet de la convention, les domaines de coopérations, la mission d'évolution de l'Espace Belledonne, la gouvernance ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il précise que l'objet de convention cadre est de valider les grandes lignes du projet de territoire, reconnaître le rôle de l'association Espace Belledonne, définir les modalités de la coopération avec cette-dernière, partager la nécessité d'une évolution de l'Espace Belledonne, s'engager pour 2022, dans un travail de définition des modalités d'évolution de l'Espace Belledonne à l'horizon 2023.

Cette convention cadre de coopération n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par les EPCI qui est liée à l'adhésion de ceux-ci à l'Espace Belledonne.

Les actions de coopération menées en partenariat entre l'Espace Belledonne et la Communauté de Communes Porte de Maurienne seront déclinés, pour l'année 2022, dans une convention d'objectifs bilatérale.

Il précise que le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de convention présenté par le président.
- AUTORISE le président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'Espace Belledonne.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération

2 - <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE</u> COMMUNES PORTE DE MAURIENNE ET L'ESPACE BELLEDONNE

Le président présente la convention d'objectifs et de moyens entre l'Espace Belledonne et chaque EPCI fixant les engagements propres à chaque intercommunalité afin de mener à bien le projet de territoire Belledonne.

Il rappelle que l'Espace Belledonne et la communauté de communes Porte de Maurienne sont engagés dans une convention cadre de coopération avec les 5 autres intercommunalités de Belledonne, à savoir, le Grésivaudan, Cœur de Savoie, Grenoble-Alpes-Métropole, Oisans et la 4C. L'objet de cette convention cadre est de formaliser l'importance de la coopération entre toutes les parties afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré de la chaîne de Belledonne.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens a pour objet de formaliser les actions menées en partenariat pour l'année 2022.

Cette convention présente les actions concernées et les engagements des parties respectives : les programmes de financement portés par l'Espace Belledonne au service du territoire, les projets portés en partenariat avec la communauté de communes Porte de Maurienne et la contribution financière de l'EPCI au plan d'actions. A savoir :

- LEADER : une subvention de 890 €
- Espace Valléen : une subvention de 579 €
- Schéma des activités de pleine nature : une subvention de 1 314 €
- Mise en œuvre du projet de territoire : une subvention de 1 713 €.

Il précise que le projet de convention d'objectifs et de moyens est joint à la présente délibération.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de convention présenté par le président.
- **AUTORISE** le président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'Espace Belledonne.
- AUTORISE le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

XI – <u>CONVENTION AVEC LE SDES POUR LA REALISATION DES AUDITS</u> ENERGETIQUES DU GYMNASE ET DE L'EHPAD

Le président informe l'assemblée que la Communauté de Communes est concernée par le Décret Tertiaire pour deux bâtiments :

• Le Gymnase doit obligatoirement faire l'objet d'un audit énergétique afin de programmer des travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

• L'EHPAD Les Belles Saisons d'Aiguebelle, bâtiment pour lequel la communauté de communes porte une étude relative à sa réaffectation. L'audit énergétique sera un préalable à tout travaux et toute demande de subvention.

Pour réaliser l'audit énergétique de ces deux bâtiments, la Communauté de Communes est lauréate du programme SEQUOIA de la Région AURA : soit une prise en charge de 50% du coût des audits (coût de l'audit plafonné à 5000€).

A la demande du Syndicat de Pays de Maurienne, le SDES a mis en place un accord-cadre avec 4 bureaux d'études et la communauté de communes pourrait bénéficier de ce groupement de commande via une convention avec le SDES (en pièce jointe).

Le président présente les avantages que la communauté de communes aurait à signer cette convention : c'est le SDES qui prend en charge la consultation et le recrutement du bureau d'étude pour la communauté de communes, qui paie les factures, qui récupère le fonds SEQUOIA et qui facture à la communauté de communes uniquement le reste à charge. Les prix des audits sont forfaitaires et en deçà du coût prévisionnel, à savoir : 2000 € pour le gymnase et 4000€ pour l'EHPAD (au lieu des 5000€/audit estimés).

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention avec le SDES pour la réalisation des audits énergétiques du gymnase et de l'EHPAD
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le SDES ;

XII – <u>VENTE DU TRACTEUR</u>

Le vice-président en charge des travaux et des employés techniques Monsieur AUGEM informe l'assemblée que la plupart des communes possède un tracteur. Seules Bonvillaret, Montgilbert et Val d'Arc sollicitaient les services de la communauté de communes.

Le vice-président a procédé à un calcul. Il s'avère que le tracteur n'est utilisé que 140 heures dans l'année.

Il informe l'assemblée qu'un artisan local Monsieur BARBIER Serge (située à Argentine) a fait une proposition d'achat pour le tracteur Massey Fergusson, l'épareuse et accessoires. Le montant proposé par l'artisan est de 30 000 €.

Il précise que monsieur BARBIER s'est par ailleurs engagé à proposer des tarifs moins chers que le tarif habituel (60 € de l'heure pour le tracteur et le personnel) et pourra réaliser à la demande des collectivités et dans le cadre de la commande publique les mêmes tâches que réalisait la communauté de communes.

Après avoir écouté l'exposé du vice-président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- VALIDE la vente du tracteur, de l'épareuse et de divers matériels à Mr BARBIER.
- VALIDE le montant de la vente à savoir 30 000 €
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII - DIVERS

1 - Adhésion au service d'intérim du CDG 73

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le conseil communautaire,

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

2 – Définition de l'intérêt communautaire :

Principe: l'intérêt communautaire réside également dans « la forêt » et « les projets agricoles » sans pour autant retirer les compétences aux communes.

La séance est levée à 21h30.

